

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5146

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Cession, à la SCI du 22, rue de Saint Clair, d'une parcelle de terrain située 22, grande rue de Saint Clair**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose de céder une parcelle de terrain nu de 59 mètres carrés, libre de toute occupation ou location, cadastrée sous le numéro 184 de la section AZ, qui avait été acquise avec le bâtiment en copropriété, aujourd'hui démoli, dans le cadre de la réhabilitation du quartier de Saint Clair à Caluire et Cuire et que la Communauté urbaine n'a aucune raison de conserver dans son patrimoine dans la mesure où aucun projet communautaire n'affecte ce bien immobilier.

Aussi, aux termes du projet de compromis qui a été établi, ce terrain serait-il cédé à la SCI du 22, rue de Saint Clair, propriétaire de la parcelle de terrain mitoyenne, qui s'en est portée acquéreur au prix de 20 000 €, admis par les services fiscaux, en vue de la réalisation d'un programme immobilier résidentiel d'environ 154 mètres carrés de SHON ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de compromis qui lui est soumis concernant la cession à la SCI du 22, rue de Saint Clair d'une parcelle de terrain située 22, grande rue de Saint Clair à Caluire et Cuire.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 20 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 1208,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 3 380,23 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 800 - fonction 824 - opération 1208,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 16 619,77 € en dépenses : compte 676 000 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,